



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 septembre 2016 – 20H00

Membres présents :

- Jean DIDIER
- Denis FALCOZ
- Bruno RAMBAUD
- Pierrick VIAL
- Michel BRUN
- André BONNET
- Pierre PERSONNET
- Solange GRAND
- Marc ROBERT
- Maryse BONNET

Membre(s) absent(s) excusé(s): 1

Solange GRAND qui donne pouvoir à Pierre PERSONNET

Date de convocation: 19 JUILLET 2016

Monsieur le maire remercie les membres du conseil municipal et l'assistance pour leurs présences.

Par correction, Monsieur le maire souhaite que les personnes qui font des enregistrements audio, vidéo, etc... lors des conseils municipal l'annonce au début de chaque séance. Monsieur le Maire rappelle que le public n'a pas droit à la parole.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal :

1 Approbation du précédent CR CM	2
2 Nomination Garant de la foret.....	2
3 Affouage.....	3
4 Convention urbanisme.....	4
5 Croix du Mollard.....	5
6 Questions diverses	6

1 Approbation du précédent CR CM

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal

Pierre PERSONNET demande l'intégration de son courrier au Compte rendu Pour l'ajout du courrier. Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal à ce sujet (7 contre, 3 pour). La demande est rejetée

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	3							x	x		X
Contre	7	x	x	x	x	x	x			x	
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du précédent conseil municipal. Le compte rendu est approuvé.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	6	x	x	x	x	x	x				
Contre	4							x	x	x	x
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

2 Nomination Garant de la forêt

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que l'office national des forêts (ONF) demande à l'assemblée prendre une nouvelle délibération pour désigner les garants de la forêt communale. Il propose de d'abroger les précédentes délibérations en ce qui concerne les nominations des garants de la forêt et nommé HENRI DUFRENEY et André BONNET comme garant. Monsieur le Maire et le Monsieur le Maire délégué de Montrond sont garant désigné d'office par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil valide les nouveaux garants des Forêts d'ALBIEZ-MONTROND.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0										
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

3 Affouage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes sur les parcelles 35 et 36 et 38 (Secteur Montrond) et 18, 19, 25, 27, 28 et 29 (secteur Albiez).

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur HENRI DUFRENAY
- Monsieur André BONNET
- Monsieur Jean DIDIER
- Monsieur Denis FALCOZ

Les affouagistes sont autorisé à couper des arbres jusqu'à 65 centimètres de diamètre.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0										
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

4 Convention urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi « ALUR », qui met fin depuis le 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;
- l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols. Cette disposition combinée avec l'article L.5211-4-2 du CGCT a permis la création par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (C.C.C.M.) d'un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par délibération du 20 juillet 2015, reçue en Sous-préfecture le 22 juillet 2015, le Conseil communautaire de la C.C.C.M. a accepté la création du service commun ADS (Application du Droit des Sols). Ce service n'empêche pas le transfert de compétence, les maires utilisant ce service demeurent toujours seuls compétents pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

L'adhésion à ce service par chaque commune intéressée nécessite l'approbation et la signature d'une convention précisant le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition.

La signature de la convention est assortie d'un droit d'accès au logiciel d'instruction. En fonction du niveau de service choisi par la commune, le droit d'accès est adapté pour lui permettre l'instruction des actes qui n'est pas confiée au service commun ADS.

Monsieur le Maire propose de confier au service commun ADS, à compter du 1er janvier 2017, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessous, enregistrées sur le territoire de la commune* :

- Déclarations Préalables
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Ce qui signifie que la commune conserve la charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessous, enregistrées sur le territoire de la commune * :

- Certificats d'urbanisme a (Article L 410-1a du Code de l'Urbanisme)
- Certificats d'urbanisme b (Article L 410-1b du Code de l'Urbanisme)

Une participation financière au coût de fonctionnement du service commun est demandée à la commune.

Le paiement s'effectue tous les ans au 31 décembre. Il est procédé à un arrêt des comptes du nombre d'actes au 30 novembre. Entre le 1er et le 15 décembre, le service commun ADS présente un décompte précisant la nature et le nombre d'actes d'urbanisme instruits dans l'année par ce service.

La facture comporte une partie fixe égale à 1€ par habitant et par an calculée sur la base de la population DGF 2016 et une partie proportionnelle au nombre d'actes instruits par le service commun ADS pour la commune. Les tarifs sont indexés annuellement, au 1er janvier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au service commun ADS de la C.C.C.M. à compter du 1er janvier 2017 ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la C.C.C.M. pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-dessus précisées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	7	x	x	x	x	x	x	X			
Contre	0										
Abstention	3								x	x	x
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

5 Croix du Mollard

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur une convention de mécénat concernant la croix du mollard.

Les opérations sur la croix du mollard consisteront à déplacer et remplacer la croix du mollard à la vue du caractère inesthétique de la croix existante.

L'entreprise BIOMETAL apportera au commun savoir-faire dans l'opération de scellement en résine (montant de 2.400 €). En contrepartie la commune accordera le droit à l'entreprise d'inscrire la marque de l'entreprise mécène sur l'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise à signer la convention de mécénat.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Contre	0										
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

6 Questions diverses

61. Emploi saisonnier garderie

La garderie pour la saison hiver 2016-2017 aura besoin d'avant pour l'accroissement d'activité saisonnière. Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le principe de procéder à 5 recrutements sur le cadencement suivant :

	Date de prise de service	Date de Fin de service
Contrat n°1	18/12	31/03
Contrat n°2	26/12	01/01
	22/01	17/03
Contrat n°3	30/01	10/03
Contrat N°4 (Dim et Jours fériés)	12/02	24/02
Contrat N°5	06/02	17/02

Après délibération le conseil municipal approuve les recrutements saisonniers

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
Contre	0										
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

62 Bourse de l'emploi

Afin d'aider le retour à l'emploi de nos villageois, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer une bourse de l'emploi communale. Les entreprises et les chercheurs d'emplois pourront déposer des annonces sur le site communal.

Après délibération le conseil municipal approuve cette bourse de l'emploi

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10										
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

63 Bourses du logement PERMANENT

Afin de concourir au maintien des populations sur le territoire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer une bourse au logement communale. Ce qui motive cette création est l'absence d'initiative privée sur le sujet. Les chercheurs de logement et les loueurs pourront déposer leurs annonces sur le site communal.

Après délibération le conseil municipal approuve cette bourse au logement

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
Contre	0										
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

64 Réaménagement de la Cure

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'habitat permanent des contacts avec l'OPAC. Actuellement d'autre demande de rencontre ont été formulée auprès de différent acteur du secteur afin de travailler au mieux sur le sujet.

65 Vente du bâtiment sur OT en Lot

Vu le manque d'acheteur potentiel du bâtiment de l'office du tourisme, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ce prononcé sur la vente en bloc et/ou en lot du bâtiment.

Après délibération le conseil municipal approuve la vente en bloc et/ou en lot du bâtiment

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	5	x	x	x	x		x				
Contre	1										x
Abstention	4					x		x	x	x	
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

66 Renouvellement de la convention relative aux secours hélicoptère avec la société SAF

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer de Renouvellement de la convention relative aux secours hélicoptère avec la société SAF.

Après délibération le conseil municipal approuve le Renouvellement de la convention relative aux secours hélicoptère avec la société SAF

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	10	x	x	x	x	x	x	x	x	x	X
Contre	0										
Abstention	0										
	10	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

67 Indemnisation de travaux réalisés par un administré suite à un incident sur le réseau d'assainissement.

Le réseau a connu un incident est survenu au mois d'Aout. Monsieur ROLLET a engagé des travaux dans sa propriété pour débouché les canalisations. Après fouille il s'avère que le réseau collectif était en cause.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement Monsieur ROLLET à hauteur de 660€ soit le montant de la facture des travaux.

Suite au débat, les conseillers municipaux expriment le souhait de reporter le vote car ne disposent pas assez d'informations. Monsieur le maire suit l'avis du conseil et reporte ce vote à un prochain conseil municipal

Monsieur le Maire lève la séance à 21h23

Signé